



Mr Pascal GOUHOURY
Président de la Communauté d'Agglomération
Pays de Fontainebleau
44 rue du Château d'Eau
77300 FONTAINEBLEAU

Samoreau, le 18 Octobre 2019

N/RÉF : **PG/CR/ES**

Affaire suivie par : **Corinne Richard**

Tél. **01 64 23 71 09**

Mail : direction.generale@samoreau.fr

Objet : délibération

BORDEREAU D'ENVOI

Veuillez trouver ci-joint :

- la délibération N°61.05.19 du 10 octobre 2019 le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Vous en souhaitant bonne réception

Cordialement.

Pascal GOUHOURY

Le Maire



PJ : délibération

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°61.05.19**

Date de Convocation : 03/10/2019 Date d’Affichage : 03/10/2019 Date de Publication : 03/10/2019

L’an deux mil dix-neuf, le Jeudi 10 OCTOBRE à 20h00, s’est réuni le Conseil Municipal légalement convoqué,
Sous la Présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Maire

PRESENTS : M. GOUHOURY, Maire, M. YVES, Mme DUHNEN, M. JOURDAIN, M. POTTIER, Adjoints
M. VANEK, M. GUYOU, Mme AICHI, Mme L’HOSTIS, Mme DELION, M. FUTTERMAN, M. LETEXIER, Mme LEGRAND,
Mme FARTO, Mme MUSY, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme CUGNY donne procuration à Mme FARTO
Mme BIM donne procuration à M. GOUHOURY

ABSENTS : Mme DUDONS, Mr MARGUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Dominique L’HOSTIS

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

OBJET : PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2121-29 et L5211-1
Vu le code de l’Environnement et notamment les articles L581-14, L581-14-1 et R581-79
Vu le code de l’Urbanisme et notamment l’article L103-2 et suivants,
Vu les Règlements Locaux de Publicités (3 RLP - Fontainebleau, Avon et Bourron-Marlotte et 1 RLPi - Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, Perthes et Saint-Sauveur-sur-Ecole) actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté d’Agglomération du Pays de Fontainebleau,
Vu la conférence intercommunale des Maires N°3 élargie à la commission Urbanisme-Habitat-Déplacements et aux référents communaux qui s’est tenue le 13 Juin 2019 sur le projet de règlement local de publicité intercommunal,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-125 en date du 05 septembre 2019 arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi),
Vu le dossier de règlement local de publicité intercommunal arrêté,
Considérant que le projet de RLPi correspond aux souhaits de la municipalité en matière de zonage et de règlement

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

EMET à l’unanimité, un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre les Membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le

Et publication ou notification le

Le Maire,
Pascal GOUHOURY



Pour Extrait Conforme

Le 11 octobre 2019

Le Maire,
Pascal GOUHOURY

